



Direction générale
des services

Lodève, le 02/03/2021

Arrêté du Président

DGA Aménagement du territoire
Pôle des Routes et des Mobilités
Agence Coeur d'Hérault
1000, route de Montpellier
34700 Lodève
Téléphone. :04.67.67 41 00

Affaire suivie par Gabriel Cédric
Références Gabriel20210302RD908Ceyras St André MAZON Frères GC

Objet : DGA AT – restriction de circulation – RD 908 – Ceyras, St andre de sangonis

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté de M. le président du conseil départemental de l'Hérault portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise MAZON FRERES en date du 09/02/2021, qui va effectuer des travaux de pose de chambres et fourreaux pour le compte de Conseil Départemental de l'Hérault ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1:

La circulation de tous les véhicules sur la RD 908 du PR 74+680 au PR 77+00 sur les communes de Ceyras, St andre de sangonis, du 17/03/2021 au 02/04/2021 de 8h00 à 18h00, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- Circulation réglée par alternat par feux de chantier , interdiction de dépasser et vitesse limitée à 50km/h hors agglomération Fiche CF24 du manuel du chef de chantier SETRA

Article 2:

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise MAZON FRERES, représentée par Monsieur Mazon David- 11 rue du Perpignan ZAC DESCARTES 34880 LAVERUNE. (Contact astreinte 24/24, 7J/7J Mazon David, 467279739) sous le contrôle de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault.

Article 3:

Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale Cœur d'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du conseil départemental
Et par délégation
le Directeur de l'agence technique
départementale Cœur d'Hérault



Henri Andrieu

Ampliation
Monsieur le Maire de Ceyras
Monsieur le Maire de St andre de sangonis
EDSR 34,
Entreprise